

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-003**  
**Séance du 16 janvier 2023**

**Objet : Convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG34**

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

**ABSENTS** : (5), M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (1) Luc FOURNIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Alain GHISALBERTI.

**DATE DE CONVOCATION** : 10 janvier 2023

---

**Madame le Maire** fait part à l'assemblée du courrier reçu en fin d'année 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Elle explique que pour répondre aux nouveaux enjeux réglementaires liés à la santé et à la sécurité des agents, le Conseil d'administration du CDG34 en séance du 25 octobre 2022 a décidé :

- La poursuite de l'offre de visite médicale à distance en permettant un accès à la téléconsultation avec accord obligatoire de l'agent ;
- Le maintien des visites réglementaires à deux ans et de toutes les demandes de visites quel que soit le motif ;

- Le renouvellement du logiciel métier permettant une meilleure gestion des dossiers entre la collectivité et le CDG34.

Afin de pouvoir assurer cette continuité de suivi et de répondre à ses nouveaux engagements, le CDG34 propose aux collectivités une nouvelle convention d'adhésion 2023-2025 avec notamment :

- Une tarification unique à hauteur 0.42% de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSAFF N-1 supprimant la facture de l'acte ;
- Un forfait à l'agent de 100 euros par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSAFF N-1 ;
- Une obligation d'utilisation du portail web Medtra4<sup>2</sup> pour sécuriser, simplifier les démarches et assurer une meilleure qualité de services tout en favorisant un accès direct à la base des documents communicables.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 812-3 et L. 812-5 ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les décrets n°2012-170 du 3 février 2012, n°2015-161 du 11 février 2015 et n°2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret susmentionné ci-dessus ;

**Vu** le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale et notamment dans ses articles 2 à 21 ;

**Vu** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 modifié ;

**Conformément** à l'article L.812-3 du CGCT, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion ;

**Considérant** que le CDG34 possède un tel service commun et les compétences pour nous accompagner au mieux dans cette obligation de santé et de sécurité au travail, tout en mutualisant les coûts ;

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de valider cette convention avec le CDG34 sur la période 2023-2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** CONFIRME la nécessité de signer cette convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG34 pour la période 2023-2025.

**Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble de documents afférents qui suivront sur cette période de convention.

**Article 3 :** La prise d'effet considérée sera le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La convention sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans chacune, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 6 mois et cela dans la limite de 3 reconductions.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président du CDG34,
- Monsieur le Comptable Public.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 19/01/2023

Le Maire,  
Catherine COMBES



Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le



ID : 034-213402456-20230119-2023003DCM-DE

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*